

Communications antérieures
à 2011 sur le passage aux

IFRS

Une publication du Conseil canadien de l'information sur la performance

COMMUNICATIONS ANTÉRIEURES À 2011 SUR
LE PASSAGE AUX IFRS

Une publication du Conseil canadien de l'information sur la performance

PRÉFACE

Les PCGR canadiens pour les sociétés cotées seront remplacés par les Normes internationales d'information financière (IFRS) en 2011. Le Conseil canadien de l'information sur la performance (CCIP) estime que le passage aux IFRS constitue une occasion d'améliorer l'information financière et les relations avec les parties prenantes.

La conversion aux IFRS pourrait être considérée comme un simple exercice de conformité. Cependant, comme dans le cas de la plupart des activités de conformité, le projet de conversion peut être conçu de façon à maximiser la valeur pour l'entité. Par exemple, le projet peut être l'occasion de moderniser les systèmes comptables et de déterminer, lors de l'adoption des IFRS, les méthodes comptables qui conviennent le mieux aux pratiques commerciales de l'entité.

Le passage aux IFRS ne se limite pas à l'évaluation de l'incidence des nouvelles normes comptables. Il s'agit d'un projet complexe qui devra faire l'objet d'un plan d'adoption exhaustif. Le plan d'adoption des IFRS doit tenir compte de la méthodologie et du calendrier de la conversion, des changements à apporter aux systèmes et aux contrôles, notamment aux processus de planification et de budgétisation, des communications externes et de l'incidence de la conversion sur des questions particulières, comme les clauses restrictives des contrats d'emprunt.

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont établi leurs attentes concernant les informations à fournir par toutes les sociétés cotées sur le passage aux IFRS. Les présentes lignes directrices du CCIP exposent quelques-unes des pratiques exemplaires recommandées et donnent des précisions sur les attentes des ACVM. Elles traitent de tous les aspects de la conversion et préconisent une stratégie de communication proactive et transparente de nature à servir les besoins tant des préparateurs que des investisseurs et des analystes, et ce, tout au long de la transition.

Le CCIP est conscient qu'une comparaison détaillée, norme par norme, des PCGR canadiens et des IFRS n'est peut-être pas ce qui convient le mieux aux investisseurs. Étant donné que ceux-ci s'attardent souvent davantage aux indicateurs clés de performance (ICP) qu'à des postes précis des états financiers, les lignes directrices examinent l'incidence de la conversion sur les ICP. Souvent, cette incidence sur les ICP sera connue même si l'effet de la conversion sur certains postes des états financiers reste encore à déterminer.

Les préoccupations des préparateurs et les besoins des investisseurs peuvent donner lieu à des avis différents sur le calendrier à adopter pour la communication des incidences de la conversion sur l'information financière. Les lignes directrices fournissent donc un cadre pour un

processus de communication en deux étapes qui devrait répondre aux besoins des préparateurs et des investisseurs : il s'agit d'une analyse descriptive des problèmes liés à la conversion, suivie d'une analyse quantitative de l'incidence du passage aux IFRS sur l'information financière. La fourniture de données importantes concernant les IFRS durant la période antérieure au basculement devrait permettre de minimiser les incertitudes des investisseurs et prévenir les demandes d'informations conformes aux «anciens PCGR canadiens» après le basculement.

Pour déterminer comment appliquer ces pratiques, il faut tenir compte des circonstances particulières de l'entité et de la nature des informations les plus appréciées de ses investisseurs. Par exemple, lorsque la performance d'une entité est évaluée principalement au moyen d'informations non financières, il se peut que ses investisseurs n'accordent que peu d'importance à l'incidence des IFRS, et les avantages d'un plan de communication dépassant les exigences réglementaires peuvent sembler plus ou moins évidents.

Le CCIP profite de l'occasion qui lui est offerte pour remercier Peter Chant, FCA, et John Hughes, CA, de Deloitte, pour leur dévouement et le temps qu'ils ont consacré à l'élaboration des présentes lignes directrices.

Le CCIP continuera de surveiller la façon dont les entités communiquent leurs progrès vers la conversion aux IFRS et déterminera si des indications supplémentaires sont nécessaires. Dans l'intervalle, veuillez adresser tout commentaire sur les présentes lignes directrices ou toute suggestion de projet futur à l'intention du CCIP à :

Chris Hicks, CA

Directeur de projets, Développement des connaissances
L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario)
M5V 3H2

Courriel : chris.hicks@cica.ca

Octobre 2008

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
a. Les Normes internationales d'information financière au Canada et dans le monde.....	1
b. Leçons tirées de l'expérience européenne.....	1
c. Envergure du projet de conversion aux IFRS.....	1
d. Besoins des investisseurs.....	2
e. Communications.....	2
f. Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.....	3
 2. COMMUNICATION DU PROCESSUS DE CONVERSION AUX IFRS	 4
a. Évaluation réaliste des échéanciers.....	4
b. Plan d'adoption des IFRS.....	4
i. Composantes d'un plan d'adoption.....	4
ii. Processus de conversion de l'entité.....	5
iii. Communication du plan d'adoption des IFRS.....	6
c. Autres points	8
i. Comparaisons avec les anciens PCGR canadiens en 2011 et par la suite.....	8
ii. Information prospective.....	9
 3. COMMUNICATION DE L'INCIDENCE DU PASSAGE AUX IFRS SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE	 9
a. Caractéristiques générales des états financiers IFRS qui diffèrent de celles des états financiers établis selon les PCGR canadiens.....	9
b. Incidence de la conversion sur les indicateurs clés de performance	11
i. ICP et application des IFRS	11
ii. Incidence d'IFRS 1 sur les indicateurs clés de performance	12
c. Communication de l'incidence du passage aux IFRS.....	14
i. Préoccupations des préparateurs.....	14
ii. Besoins des investisseurs	14
iii. Cadre d'information en deux étapes pour répondre aux besoins des préparateurs et des investisseurs.....	15
iv. Autres incidences du passage aux IFRS sur l'information financière	16

4. COMMUNICATION DES INCIDENCES DU PASSAGE AUX IFRS SUR LES ACCORDS	16
5. CONTRÔLES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE.....	17
a. Contrôle interne à l'égard de l'information financière	17
b. Contrôles et procédures de communication de l'information	19
6. MISE EN GARDE.....	19
7. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS	20
ANNEXE A – AVIS 52-320 DU PERSONNEL DES ACVM.....	22
ANNEXE B – EXEMPLES D'INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES POINTS SAILLANTS DU PLAN D'ADOPTION DES IFRS.....	26

1. INTRODUCTION

a. Les Normes internationales d'information financière au Canada et dans le monde

Les sociétés et les investisseurs prenant de plus en plus leurs décisions sur une toile de fond mondiale, la nécessité d'une langue comptable internationale n'est plus à démontrer. En 2011¹, le Canada joindra les rangs de la centaine de pays qui ont déjà adopté les Normes internationales d'information financière (IFRS), dont le Royaume-Uni et les autres pays de l'Union européenne ainsi que l'Australie. Le Japon, la Chine, l'Inde, le Brésil, la Corée du Sud et Israël se préparent également à faire converger leurs normes avec les IFRS ou à adopter carrément ces dernières. Aux États-Unis, la Securities and Exchange Commission a récemment publié un document proposant la conversion aux IFRS, et permet maintenant aux émetteurs étrangers de déposer des états financiers établis selon les IFRS sans rapprochement avec les PCGR américains.

b. Leçons tirées de l'expérience européenne

Les sociétés ouvertes européennes ont adopté les IFRS en 2005, et des leçons peuvent être tirées de leur expérience. Des études sur le sujet ont révélé que lorsque les entités fournissent des informations significatives sur les effets de la conversion pendant la période précédant le basculement, les analystes sont en mesure de suivre le processus sans trop de peine. À l'inverse, des lacunes dans les communications sur le processus de conversion et ses effets influencent négativement l'ensemble des analystes d'une entité. En général, l'expérience européenne montre que les investisseurs et les analystes ont tardé à saisir l'importance de la conversion. Les maisons de placement n'ont pas suffisamment formé leur personnel et n'ont pas actualisé leurs modèles assez rapidement.

c. Envergure du projet de conversion aux IFRS

Le passage aux IFRS consiste à mettre en œuvre, en une seule fois, un ensemble de normes comptables dont plusieurs diffèrent considérablement des PCGR canadiens. Le projet de conversion déborde toutefois les questions de comptabilité. Il doit également s'intéresser aux changements à apporter aux systèmes d'information (y compris les systèmes de planification et de budgétisation), au contrôle interne sur l'information financière et aux contrôles et

¹ Le 27 juin 2008, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 52-321, dans lequel elles indiquent se préparer à recommander une dispense au cas par cas, afin de permettre aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS avant 2011. L'avis propose également de maintenir la possibilité, offerte dans le Règlement 51-107 aux émetteurs canadiens qui sont également régis par la SEC, d'utiliser les PCGR américains. L'Avis 52-321 dresse un compte rendu des points de vue sur les questions traitées dans le Document de réflexion 52-402 des ACVM, intitulé *Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière*, publié le 13 février 2008.

procédures concernant la communication de l'information, et à des questions de gestion comme l'incidence des mesures comptables sur les conditions des contrats. Mais même si l'envergure du projet de conversion et le défi qu'il pose ne doivent pas être sous-estimés, il devrait être tout à fait réalisable dans le temps imparti, comme le démontre l'expérience européenne. La mise en œuvre réussie des IFRS exige le soutien de la haute direction et du conseil d'administration et passe par la planification du projet et l'exécution efficace et supervisée de tous les volets de la conversion.

d. Besoins des investisseurs

Les investisseurs doivent être en mesure de différencier les changements dans la performance qui sont causés par l'adoption de nouvelles normes comptables de ceux qui découlent des activités de l'entité. Leur incapacité à faire cette distinction créera de l'incertitude sur la performance financière de l'entité. Or, les investisseurs réagissent à l'incertitude en exigeant une prime de risque plus élevée lors de l'évaluation d'un placement. Pour réduire l'incertitude, les investisseurs voudront savoir si les entités ont en place un plan d'adoption approprié et connaître, avant le basculement, ce qu'il faut attendre de la conversion.

e. Communications

L'envergure du projet de conversion aux IFRS suppose une démarche de communications multidimensionnelle. D'abord, il est nécessaire d'informer le marché sur les IFRS, une tâche qui aurait probablement avantage à être confiée à des organisations dont les principales parties prenantes sont leurs membres, comme l'ICCA. Toutefois, les entités ne devraient pas compter sur ces seules activités pour informer les investisseurs. Chaque entité doit tenir compte de ses parties prenantes et des défis particuliers que pose la conversion aux IFRS en matière de communications. Les présentes lignes directrices préconisent une stratégie de communications proactive et transparente visant à minimiser les incertitudes et à répondre aux besoins des investisseurs.

L'étendue des informations à fournir sur le passage aux IFRS sera fonction de la nature et de la complexité de l'entité ainsi que des besoins des investisseurs. Certaines entités dont les investisseurs se concentrent principalement sur l'information non financière pourraient conclure que les informations à fournir avant le basculement devraient porter principalement sur l'état d'avancement des objectifs du plan d'adoption des IFRS. Par exemple, dans le cas d'une entité en phase de démarrage dont les investisseurs s'intéressent principalement à la réputation de la direction et à la qualité d'une découverte de minerais, il pourrait ne pas être justifié de déployer des efforts pour communiquer, avant le basculement, l'incidence

de la conversion sur les bénéfiques et les flux de trésorerie. À l'autre extrémité du spectre, les entités confrontées à des questions d'information financière complexes et dont les investisseurs se focalisent sur l'information financière mettront probablement l'accent sur l'analyse de l'incidence du passage aux IFRS sur leur performance financière, avant le basculement. Selon l'étendue de l'information financière à communiquer, certaines entités pourraient vouloir indiquer dans leur rapport de gestion quand et où elles prévoient mettre à la disposition des investisseurs des renseignements plus détaillés sur l'incidence de la conversion, afin de les aider à apporter les modifications nécessaires à leurs modèles d'évaluation.

f. Avis 52-320 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont publié l'Avis 52-320 en mai 2008. Celui-ci fournit des indications aux émetteurs relativement à l'information à fournir sur les changements de méthodes comptables prévus en raison du passage aux IFRS. De façon générale, l'avis traite des principaux éléments du plan d'adoption des IFRS et des informations qu'il faut s'attendre à retrouver dans le rapport de gestion pour chaque période jusqu'à la date de basculement.

Rapports de gestion intermédiaires de 2008	description des éléments clés et de l'échéancier du plan, le cas échéant
Rapport de gestion annuel de 2008	description des éléments clés et de l'échéancier du plan
Rapports de gestion intermédiaires de 2009	le point sur l'état d'avancement du plan et sur les changements qui y ont été apportés
Rapport de gestion annuel de 2009	le point sur les informations fournies dans les rapports de gestion intermédiaires de 2009 et description suffisamment détaillée des principales différences identifiées pour permettre aux investisseurs de comprendre les éléments clés des états financiers touchés par le passage aux IFRS
Rapports de gestion intermédiaires de 2010	le point sur les informations fournies dans le rapport de gestion annuel de 2009 et plus de détails sur les principaux changements et décisions qui ont été ou seront mis en œuvre, notamment sur les décisions prises en fonction des choix offerts par IFRS 1 et d'autres normes. Si des données chiffrées sur l'incidence de l'adoption des IFRS sur les principaux postes des états financiers sont disponibles, inclusion de ces données dans le rapport de gestion
Rapport de gestion annuel de 2010	voir Rapports de gestion intermédiaires de 2010

Le texte de l'Avis 52-320 du personnel des ACVM est présenté dans l'Annexe A.

2. COMMUNICATION DU PROCESSUS DE CONVERSION AUX IFRS

a. Évaluation réaliste des échéanciers

La plupart des sociétés cotées canadiennes commenceront à publier leur information financière conformément aux IFRS pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011. À la fin du premier trimestre, soit le 31 mars 2011 pour les entités dont l'exercice se termine en décembre, des informations comparatives établies selon les IFRS devront être fournies pour 2010, notamment l'état de situation financière d'ouverture de 2010, compte tenu des exigences et des options contenues dans IFRS 1. Le rapport du premier trimestre de 2011 devra également contenir un rapprochement des informations comparatives énoncées ci-dessous, établies selon les IFRS, et des informations communiquées antérieurement conformément aux anciens PCGR canadiens :

- capitaux propres au 1^{er} janvier 2010;
- capitaux propres au 31 décembre 2010;
- résultat étendu du premier trimestre de 2010;
- résultat étendu de l'exercice terminé le 31 décembre 2010.

Il va sans dire qu'une bonne partie de l'information financière de 2010 devra être établie conformément aux IFRS au début de 2011. Pour éviter une charge de travail excessive dans le premier trimestre de 2011, le projet de conversion aux IFRS d'une entité devrait être planifié de manière à être bien avancé avant la date de basculement. Le fait de mener à bien des éléments importants du plan d'adoption des IFRS d'ici le début de 2010 facilitera l'établissement de l'état IFRS de situation financière d'ouverture et aidera à s'assurer que des informations comparatives (y compris le rapport de gestion) seront rapidement disponibles au premier trimestre de 2011. Ces mesures préparatoires permettront aux entités d'effectuer des tests des contrôles autonomes et de finaliser les changements à leurs systèmes au cours de l'exercice 2010.

b. Plan d'adoption des IFRS

i. Composantes d'un plan d'adoption

Le plan d'adoption consiste en un énoncé du processus que suivra l'entité pour réaliser son passage aux IFRS en temps opportun, qui prévoit la répartition des responsabilités, les échéances, l'évaluation de l'avancement des travaux et la communication des progrès réalisés, à l'interne et à l'externe. Le plan sert de fondement pour le suivi et la communication de tous les aspects des progrès réalisés par l'entité en vue de son passage aux IFRS, et ne se limite pas à la nature des changements de méthodes comptables, souvent au cœur des discussions sur les IFRS.

Les ACVM suggèrent quelques éléments clés qu'un émetteur pourrait inclure dans son plan de basculement :

- les conventions comptables, notamment les choix autorisés selon les IFRS, et les décisions concernant la mise en œuvre, y compris en ce qui a trait à l'application rétrospective ou prospective de certaines modifications;
- la technologie de l'information et les systèmes de données;
- le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- les contrôles et procédures de communication de l'information, notamment les relations avec les investisseurs et les plans de communications externes;
- l'expertise en matière d'information financière, notamment les besoins de formation;
- les activités commerciales, dont celles liées aux devises et les activités de couverture, ainsi que d'autres points sur lesquels les mesures conformes aux PCGR peuvent avoir une incidence, tels que les clauses restrictives, les besoins de trésorerie et les mécanismes de rémunération.

Comme il a déjà été mentionné, ces éléments clés ne doivent pas se limiter à l'information financière historique, mais doivent également viser les processus de planification et de budgétisation. De plus, le plan d'adoption doit tenir compte des incidences fiscales et des autres conséquences de nature contractuelle et réglementaire pour l'entité.

Le plan d'adoption des IFRS peut également définir le processus à suivre pour déterminer si un changement important s'est produit qui exige le dépôt d'une déclaration de changement important², conformément à la réglementation des valeurs mobilières (voir aussi la section 4 pour un examen des effets du passage aux IFRS sur les accords).

ii. Processus de conversion de l'entité

Il n'existe pas de processus généralement admis qu'il faut suivre pour le passage aux IFRS. Une approche possible, et généralement avisée, consiste à se concentrer sur les aspects qui exigent le plus d'efforts, en établissant un ordre de priorité entre les éléments du plan d'adoption en fonction du temps vraisemblablement nécessaire pour évaluer et convertir les états financiers afin de se conformer aux diverses IFRS. Les entités qui adopteront cette approche se focaliseront probablement d'abord sur les processus d'information financière comportant la collecte de données différentes et nouvelles pour lesquelles des changements doivent être apportés aux systèmes et sur les normes qui sont les plus difficiles à comprendre et à évaluer. En

2 Partie 7 du Règlement 51-102 des ACVM et formulaire 51-102F3.

un deuxième temps, le plan s'intéressera plus particulièrement aux processus d'information financière qui devraient impliquer des différences susceptibles d'être évaluées plus rapidement. Tout plan d'adoption devra également tenir compte des IFRS qui sont actuellement en cours de modification et qui devront s'appliquer aux états financiers de 2011. Quelle que soit l'approche adoptée, les investisseurs ne s'intéresseront probablement pas aux progrès réalisés dans les comparaisons détaillées des normes sur une base individuelle. Ils seront probablement davantage intéressés par l'incidence de la conversion sur les indicateurs clés de performance (ICP).

iii. Communication du plan d'adoption des IFRS

Si les investisseurs s'intéresseront principalement à l'incidence de la conversion sur les ICP, ils voudront également savoir dans quelle mesure il est probable que l'entité mènera à bien la conversion selon l'échéancier prévu. À cette fin, l'avis des ACVM encourage les entités à fournir des informations sur les éléments clés et l'échéancier du plan d'adoption dans les rapports de gestion intermédiaires de 2008, mais prévoit qu'elles devront à tout le moins le faire dans le rapport de gestion annuel de 2008, et faire le point sur l'état d'avancement du plan trimestriellement par la suite. Toute entité devra entre autres fournir une évaluation des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan. En particulier, l'entité devra examiner la façon dont elle s'assurera que le personnel possède suffisamment de compétences en matière d'IFRS pour mettre en œuvre le plan. Les autres étapes importantes du plan devront également être communiquées, notamment l'échéancier prévu pour des questions comme la détermination de l'effet des changements importants dans les normes comptables, les décisions concernant le choix des méthodes comptables lorsque plusieurs options sont possibles, et la conception et les tests des changements importants à apporter aux systèmes (voir la section 5 des présentes lignes directrices pour des suggestions de communication sur l'incidence de la conversion sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière (CIIF) et les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI)). De plus, le rapport de gestion doit indiquer si le projet progresse conformément au plan et, sinon, les mesures prises pour corriger la situation. On trouvera ci-dessous un exemple de format pour la communication des points saillants du plan d'adoption des IFRS qui pourrait convenir au rapport annuel de 2008. Une version plus détaillée se trouve dans l'Annexe B du présent document.

Activité clé (liste abrégée)	Étapes/échéances	Réalizations au 31 décembre 2008
<p>Établissement des états financiers</p> <p>Identification des différences entre les méthodes comptables et les choix de méthodes prévus dans les PCGR et dans les IFRS</p> <p>Choix des méthodes comptables IFRS que l'entité appliquera de façon continue³</p> <p>Choix des méthodes comptables à effectuer selon IFRS 1³</p> <p>Forme des états financiers, y compris les diverses mesures de la performance</p> <p>Changements dans les informations communiquées par voie de notes</p> <p>Quantification des informations à fournir selon IFRS 1 pour 2010</p>	<p>Prêt pour le début de l'exercice 2011</p> <p>Quantification des effets du passage aux IFRS pour les informations à fournir selon IFRS 1 et les états financiers comparatifs de 2010, y compris les informations communiquées par voie de notes, avant la fin du 3^e trimestre de 2010 (à l'exclusion des résultats du 4^e trimestre de 2010)</p>	<p>Choix importants de méthodes comptables identifiés</p>
<p>Infrastructure : expertise en IFRS</p> <p>Définition et acquisition de l'expertise en IFRS à tous les niveaux (y compris le conseil d'administration)</p>	<p>Prêt pour la conversion au début du 2^e trimestre de 2010</p>	<p>Programme de personnes-ressources (experts) et de formation commencé</p>
<p>Infrastructure : technologies de l'information</p>	<p>Prêt pour le traitement en parallèle du grand livre de 2010</p>	<p>Étude sur l'étendue du périmètre terminée</p>
<p>Évaluation des politiques de l'entreprise : clauses restrictives de nature financière et pratiques commerciales (y compris titrisation)</p>	<p>Renégociation des clauses restrictives avant la fin du 2^e trimestre de 2010</p> <p>Remplacement du programme de titrisation avant la fin du 3^e trimestre de 2010</p>	<p>Identification des clauses restrictives et des contrats liés aux PCGR terminée</p> <p>Évaluation des autres mécanismes de financement en cours</p>
<p>Environnement de contrôle : CIIF et CPCI</p>	<p>Mise à jour des attestations du chef de la direction et du chef des finances avant la fin du 4^e trimestre de 2010</p>	<p>Identification de tous les endroits importants en cours</p> <p>Équipe chargée de la réécriture du manuel des méthodes constituée</p>

³ Ce résumé général doit être accompagné d'un examen de plus en plus détaillé, au fur et à mesure que les décisions sont prises et que les choix sont faits relativement aux méthodes comptables, comme il est indiqué ailleurs dans les présentes lignes directrices.

La nature des informations à fournir sur le plan d'adoption des IFRS par l'entité peut varier en fonction de la complexité du processus et des risques qui y sont associés. Le fait de taire les informations concernant ces risques aura probablement pour effet de les accroître, et non de les réduire. Par conséquent, plus il y a d'incertitude sur le plan d'adoption d'une entité, ou sur la nature des changements dans les rapports financiers, plus il sera nécessaire de procéder à une analyse complète des enjeux et des stratégies possibles, afin d'éviter toute confusion et de faire en sorte que le marché soit bien informé. Il faut toutefois veiller à ce que les informations fournies définissent clairement les enjeux et ne comprennent pas de déclarations prématurées qui pourraient s'avérer trompeuses.

Pour éviter de surcharger de détails le rapport de gestion, les informations pourraient se limiter aux faits saillants du plan d'adoption des IFRS et d'un renvoi à une page Web où l'on peut trouver de plus amples renseignements sur ce plan.

c. Autres points

i. *Comparaisons avec les anciens PCGR canadiens en 2011 et par la suite*

Même si les PCGR dans leur forme actuelle n'existeront plus pour les sociétés ouvertes après le 1^{er} janvier 2011, il semble probable que certains investisseurs s'attendent néanmoins à disposer, pour 2011, de mesures de la performance conformes aux anciens PCGR canadiens. Il pourrait s'ensuivre des demandes de rapprochement entre la performance financière mesurée à l'aune des IFRS et celle établie selon les anciens PCGR canadiens. Cela pourrait entraîner une somme de travail supplémentaire importante car les systèmes auront été convertis pour les IFRS et il est probable que ceux qui généraient des informations conformes aux anciens PCGR canadiens auront été désactivés.

De l'avis du CCIP, des informations conformes aux anciens PCGR canadiens ne devraient pas être fournies après le passage aux IFRS pour les données postérieures à la date de basculement. Continuer de fournir de telles informations après la date de basculement nuit à l'objectif de comparabilité à l'échelle canadienne et internationale visé par le passage aux IFRS. Les informations doivent être fournies dans les rapprochements des soldes d'ouverture des capitaux propres et du résultat étendu comparatif pour la première année d'adoption des IFRS, afin que les investisseurs comprennent l'incidence du passage aux IFRS sur l'entité au cours de l'exercice 2010.

Les investisseurs ont besoin de toutes les informations comparatives que l'on peut raisonnablement juger nécessaires pour comprendre l'incidence du passage aux IFRS et être en mesure d'évaluer les changements dans les tendances communiquées et dans la performance sous-jacente de l'entreprise. De l'avis du CCIP, la meilleure façon de réduire la demande d'informations conformes aux anciens PCGR canadiens après la date de basculement est de fournir des données importantes établies selon les IFRS au cours de la période menant au basculement. Les analystes disposeront ainsi d'éléments d'appréciation suffisants pour évaluer les changements dans les tendances et conditions en contexte IFRS. Il s'agit là d'un incitatif supplémentaire à terminer d'importants éléments du processus de conversion, particulièrement en ce qui concerne les indicateurs clés de performance, longtemps avant la date de basculement obligatoire.

ii. Information prospective

De nombreuses entités fournissent de l'information prospective concernant les indicateurs clés de performance. Lorsque ces indicateurs sont de nature financière, la réglementation sur les valeurs mobilières exige qu'ils soient établis selon les méthodes comptables qui seront suivies aux fins de la préparation des états financiers historiques couvrant la période visée par les perspectives financières⁴. Ainsi, lorsqu'une entité fournit des perspectives financières pour les périodes s'échelonnant jusqu'en 2011 et par la suite, l'incidence du passage aux IFRS pourrait devoir être prise en compte pour se conformer à la réglementation.

3. COMMUNICATION DE L'INCIDENCE DU PASSAGE AUX IFRS SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

a. Caractéristiques générales des états financiers IFRS qui diffèrent de celles des états financiers établis selon les PCGR canadiens

Bien que les PCGR canadiens soient à maints égards semblables aux IFRS, la conversion entraînera des différences sur les plans de la comptabilisation, de l'évaluation et des informations à fournir dans les états financiers. L'étendue et l'importance de ces différences dépendront en partie du secteur dans lequel l'entité exerce ses activités, et en partie des circonstances particulières de l'entité. Cela dit, on peut faire quelques généralisations concernant les différences

⁴ Voir le Règlement 51-102 des ACVM, partie 4A, et la *Note aux directeurs financiers - au-delà des PCGR : L'information prospective* de l'ICCA.

dans les états financiers établis selon les deux ensembles de normes qui sont les plus susceptibles de sauter aux yeux des préparateurs et des investisseurs.

Transparence — Bon nombre de normes IFRS exigent plus d'informations que les PCGR canadiens correspondants, par exemple pour ce qui concerne les hypothèses utilisées dans la préparation de certaines estimations et l'évolution des soldes des actifs non courants (actifs à long terme) d'une période à l'autre. On s'attend généralement à ce que ces différences se traduisent par une augmentation des informations fournies par voie de notes dans les états financiers et par une plus grande transparence de l'information.

Comparabilité — Certaines des indications détaillées que contiennent actuellement les PCGR canadiens (par exemple sur la constatation des produits, dans les CPN-141 et 142, et sur l'évaluation des opérations entre apparentés) ne sont pas aussi étoffées dans les IFRS, ce qui entraîne un risque accru de pratiques divergentes (certains émetteurs canadiens pourraient continuer d'appliquer l'approche préconisée dans les PCGR canadiens tandis que d'autres pourraient adopter une autre approche qui, bien que conforme aux principes des IFRS, serait différente sur le plan des détails). En outre, le passage aux IFRS est régi par IFRS 1. Afin de faciliter ce passage, IFRS 1 offre diverses exemptions facultatives susceptibles de réduire la comparabilité des situations financières d'ouverture d'entités qui seraient normalement comparables. Les entités qui se prévalent du bénéfice d'une exemption devraient fournir les informations importantes sur les choix de méthodes comptables effectués lors de la transition.

Volatilité — En ce qui concerne les provisions, les dépréciations et les reprises de pertes de valeur, les IFRS ont recours aux estimations actuelles des flux de trésorerie actualisés, à la valeur d'utilité et aux justes valeurs, qui peuvent varier d'une période à l'autre. Les IFRS permettent également (mais ne l'exigent pas) qu'une entité utilise le modèle de la réévaluation pour évaluer les immobilisations corporelles. Ces facteurs peuvent se traduire par une communication des faits sous-jacents dans de meilleurs délais (dans la mesure où les investisseurs comprennent les normes d'information financière), mais aussi être à l'origine d'une volatilité plus forte des résultats communiqués. La nécessité d'expliquer de tels changements dans le rapport de gestion pourrait s'en trouver accrue.

Il est probable que les préparateurs augmenteront la quantité d'informations communiquées afin que les conséquences de ces caractéristiques soient bien comprises par les investisseurs.

b. Incidence de la conversion sur les indicateurs clés de performance

Les états financiers sont la pierre angulaire de l'information financière d'une entité. Toutefois, les investisseurs se focalisent généralement sur les indicateurs clés de performance (ICP) de l'entité, qui peuvent être financiers, non financiers ou les deux à la fois⁵. Ainsi, les informations communiquées aux investisseurs devraient mettre l'accent sur l'incidence du passage aux IFRS sur les ICP. Cette approche est compatible avec les lignes directrices de l'ICCA sur le rapport de gestion, selon lesquelles le rapport de gestion devrait organiser et présenter les informations clés nécessaires aux investisseurs. Les ICP d'une entité peuvent être touchés tant par l'application des IFRS en général que par l'application d'IFRS 1 à la date de basculement.

i. ICP et application des IFRS

La conversion aux IFRS pourrait n'avoir aucune incidence sur certains ICP, par exemple si un ICP est de nature non financière ou si un ICP reposant sur la trésorerie n'est pas touché par la conversion aux IFRS. Même lorsque des ICP sont touchés, l'incidence qu'aura la conversion sur ces ICP pourrait ne pas avoir de rapport avec celle qu'elle aura sur les états financiers.

Par exemple, le marché pourrait évaluer une entité essentiellement en fonction du BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements), défini par l'entité de manière à exclure les amortissements et les écritures comptables liées à des dépréciations. Pour une telle entité qui passe aux IFRS, la mise en œuvre du modèle de dépréciation d'IAS 36 pourrait constituer son plus grand défi et nécessiter une analyse interne poussée et d'importants changements aux systèmes existants. En pareil cas, toutefois, les appréciations que font les investisseurs de la performance et des perspectives de l'entité au moyen du BAIIA pourraient être relativement peu affectées par l'application d'IAS 36.

Une entité peut aussi, lors de son passage aux IFRS, modifier en toute légitimité certains aspects de sa méthode comptable relative à la comptabilisation des produits et/ou certaines de ses pratiques d'évaluation des charges d'exploitation. L'effet immédiat sur l'état des résultats peut n'être que marginal, et les changements à apporter aux systèmes pour mettre en œuvre les modifications peuvent également être minimes. Néanmoins,

⁵ Selon les IFRS, certains ICP financiers sont communiqués dans les états financiers, alors qu'au Canada ils sont actuellement considérés comme des mesures financières non conformes aux PCGR et communiqués ailleurs que dans les états financiers, conformément à l'Avis 52-306 du personnel des ACVM, *Mesures financières non conformes aux PCGR*.

toute modification apportée aux pratiques en matière de comptabilisation des produits ou des charges d'exploitation devrait intéresser tout particulièrement les investisseurs de l'entité, car il s'agit d'éléments importants pour un ICP. Les investisseurs voudront probablement comprendre les raisons des modifications, leur incidence sur les tendances historiques et sur la comparabilité avec des concurrents clés, ainsi que les répercussions possibles pour les périodes futures dans un contexte de conditions économiques différentes.

Certaines IFRS sont plus susceptibles que d'autres d'avoir une incidence importante sur les ICP. Par exemple, pour certaines entités, les différences entre les IFRS et les PCGR canadiens concernant la consolidation peuvent avoir une incidence considérable sur les résultats communiqués et les ratios liés aux données du bilan, qui peuvent aussi avoir une incidence sur les ICP. Par ailleurs, le passage aux IFRS peut toucher certains types d'entités plus que d'autres. Par conséquent, lorsqu'une entité est présente dans différents secteurs d'activité, certains ICP sectoriels pourront être considérablement affectés, alors que d'autres ne seront peut-être pas touchés.

Il est possible qu'on puisse fournir des informations sur l'incidence du passage aux IFRS sur les ICP même si les effets sur tous les postes clés des états financiers n'ont pas encore été déterminés. Il est toutefois difficile de généraliser sur ce point. Ce sont les circonstances propres à l'entité qui font que l'incidence des IFRS sur les ICP et leur incidence sur les ressources présentées dans les états financiers puissent ne pas coïncider.

Alors qu'une entité évalue l'incidence des IFRS sur ses ICP, elle peut également vouloir examiner si ces ICP devraient être redéfinis. Elle peut décider de faire de la transition aux IFRS une occasion de mieux faire ressortir les sources de volatilité dans les ICP qu'elle publie.

ii. Incidence d'IFRS 1 sur les indicateurs clés de performance

À la date de conversion aux IFRS (le 1^{er} janvier 2010 pour les entités dont l'exercice se termine en décembre), une entité convertit son état de situation financière d'ouverture aux IFRS, en conformité avec les dispositions d'IFRS 1. Selon IFRS 1, plusieurs exemptions facultatives de l'application des IFRS sont offertes pour l'établissement de l'état de situation financière d'ouverture. Ces exemptions peuvent permettre à l'entité d'exercer certains choix en lien avec l'incidence de la conversion sur l'information financière. Ces choix concernent non seulement la situation financière de l'entité, mais touchent également les résultats futurs. Par exemple, à la date de basculement,

IFRS 1 permet à une entité de décider d'évaluer un élément d'immobilisation corporelle à sa juste valeur et d'utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Ce coût présumé peut être plus élevé, ou moins, que la valeur comptable de l'actif établie conformément aux PCGR canadiens, selon les circonstances. Un premier adoptant jouit d'une latitude considérable quant à la façon dont il peut appliquer ses choix et il n'est pas tenu de les appliquer de façon cohérente à tous les actifs d'une même catégorie. Parmi les choix offerts selon IFRS 1, on trouve également l'élimination du solde cumulatif des écarts de conversion et l'ajustement du traitement des gains ou des pertes actuariels cumulés dans les régimes de retraite à prestations définies.

IFRS 1 exige qu'une explication de l'effet du passage des anciens PCGR canadiens aux IFRS soit fournie lorsque les premiers états financiers IFRS sont publiés. Toutefois, elle n'exige pas que l'entité explique pourquoi elle a choisi telles exemptions ou pourquoi elle les a appliquées de telle façon. Comme les conséquences de ces choix peuvent se répercuter de manière importante sur la performance financière passée et future, il pourrait être nécessaire de communiquer dans le rapport de gestion non seulement les exemptions choisies en application d'IFRS 1, mais également les motifs qui sous-tendent les choix, dans la mesure où ceux-ci ont une incidence sur les ICP. Une entité pourra souhaiter étendre cet examen à d'autres aspects de son information financière qui sont particulièrement touchés par les choix faits conformément à IFRS 1.

Il est à noter que l'application d'IFRS 1 peut avoir une incidence importante sur la situation financière d'une entité, mais ne pas avoir d'effet correspondant sur les ICP. Par exemple, dans le secteur pétrolier et gazier, une entité peut avoir appliqué la méthode de la capitalisation du coût entier selon les PCGR canadiens. Lors du passage aux IFRS, les centres de coûts pour des groupes d'actifs peuvent être beaucoup plus petits que ceux définis selon les PCGR canadiens et un test de dépréciation peut être requis pour chaque nouveau centre créé afin de se conformer aux IFRS. Ces tests s'appliqueront lors de l'établissement de la situation financière d'ouverture conformément à IFRS 1. Par conséquent, la valeur d'ouverture des biens pétroliers et gaziers et des capitaux propres selon les IFRS pourrait être moins élevée que selon les PCGR canadiens. Bien que cela puisse être important par rapport aux états financiers, il se peut qu'il n'y ait pas d'effet correspondant sur les ICP liés aux volumes de production et aux produits d'exploitation, aux quantités de réserves prouvées et probables, et aux coûts de découverte,

de développement et d'acquisition qui expriment les coûts des ajouts aux réserves («coûts de découverte») en dollars par baril.

c. Communication de l'incidence du passage aux IFRS

i. Préoccupations des préparateurs

Au fur et à mesure de la progression du projet de passage aux IFRS, des différences entre les mesures conformes aux PCGR canadiens et celles conformes aux IFRS deviendront identifiables et quantifiables. Il y aura aussi des circonstances où une différence sera identifiée, mais où son incidence sera moins certaine, par exemple parce que les diverses méthodes comptables prévues dans les IFRS sont toujours en cours d'évaluation. Enfin, certaines différences ne seront peut-être pas identifiables avant une date rapprochée de la date de basculement.

Plusieurs raisons peuvent expliquer pourquoi il se peut qu'une entité ne soit pas en mesure d'arrêter définitivement une option de conversion avant une date rapprochée de la date de basculement. Par exemple, il se peut qu'une entité doive réagir à des facteurs économiques qui existeront alors. Dans d'autres circonstances, des entités voudront peut-être repousser une décision concernant le choix d'une méthode comptable particulière en attendant les résultats d'un groupe de discussion sectoriel. De même, des questions comme le respect des clauses restrictives et des règlements régissant les taux de rendement peuvent faire obstacle à l'adoption de méthodes comptables et d'options offertes par IFRS 1 avant une date rapprochée de la date de basculement.

Pour toutes ces raisons, il se peut que les préparateurs ne disposent pas d'un portrait quantitatif complet de l'incidence du passage aux IFRS jusqu'à peu de temps avant 2011. Dans ces circonstances, les préparateurs pourraient hésiter à communiquer leurs attentes quant à l'incidence du passage aux IFRS sur leurs ICP ou sur les états financiers dans leur ensemble. Ils refuseront de communiquer des données incomplètes et potentiellement trompeuses.

ii. Besoins des investisseurs

Bien que ces facteurs puissent rendre les préparateurs hésitants à traiter de l'incidence quantitative du passage aux IFRS avant la date de basculement, les investisseurs voudront probablement obtenir cette information le plus tôt possible. Ils voudront comprendre la façon dont le passage aux IFRS affectera les ICP d'une entreprise et en examiner les conséquences pour leurs modèles d'évaluation avant la date de basculement.

iii. Cadre d'information en deux étapes pour répondre aux besoins des préparateurs et des investisseurs

De l'avis du CCIP, les entités devraient faire face au problème du passage aux IFRS en communiquant les circonstances de ce passage aux investisseurs. Taire des informations n'est généralement pas une solution : les investisseurs réagiront tout aussi négativement à de mauvaises communications qu'à de mauvais résultats.

Le CCIP estime que la communication d'informations en deux étapes peut permettre de relever le défi de la transparence et de contrer les problèmes de l'incertitude et des conséquences négatives éventuelles.

Analyse descriptive des problèmes

D'abord, le rapport de gestion doit identifier et analyser les problèmes auxquels fait face l'entité dans son passage aux IFRS, notamment les effets possibles sur les ICP et d'autres aspects importants. Lorsque l'on s'attend à ce que les ICP ne soient pas touchés, il faut en expliquer les raisons. Cette analyse descriptive doit faire état des questions comptables qui engendrent des incertitudes et passer en revue les diverses stratégies possibles pour résoudre ces incertitudes. L'examen des différentes méthodes comptables pourrait comprendre la prise en considération des facteurs liés à la détermination du calendrier et du choix des options de conversion, y compris les motifs et, s'il est connu, l'effet du choix d'une méthode par rapport à une autre. À mesure que les conséquences des choix probables sur les ICP se précisent, le rapport de gestion doit examiner la nature de tout changement envisagé dans un ICP révisé ainsi que les motifs qui sous-tendent le changement. On s'attend à ce que ces informations soient communiquées sur une base cumulative à partir des rapports de gestion intermédiaires de 2009, conformément aux lignes directrices des ACVM. L'analyse descriptive pourrait mettre l'accent sur les incidences du passage aux IFRS sur l'information financière dans l'ensemble du secteur d'activité auquel appartient l'entité ainsi que dans ses circonstances particulières.

Analyse quantitative des incidences IFRS sur les ICP

Une simple analyse qualitative des incidences du passage aux IFRS sur les ICP ne sera pas suffisante pour répondre aux besoins des investisseurs. Par ailleurs, les investisseurs ne se contenteront probablement pas d'informations fragmentaires sur les incidences quantitatives du passage aux IFRS. Comme il est indiqué ci-dessus, il se peut que les entités souhaitent reporter l'analyse des incidences quantitatives jusqu'à ce que les

incidences sur tous les ICP aient été déterminées. Cependant, une fois déterminée, les incidences doivent être indiquées dans le rapport de gestion par l'expression des ICP actuels en termes IFRS et par l'examen des modifications comptables dont découlent les changements dans les ICP, ainsi que les changements dans les composantes des ICP. Pour de nombreuses entités, il sera peut-être possible de communiquer les incidences sur les ICP même si les incidences du passage aux IFRS n'ont pas été complètement évaluées.

Pour permettre aux investisseurs de comprendre et d'évaluer cette information avant de passer en revue les premiers états financiers établis selon les IFRS, de l'information quantitative devra être communiquée dès que possible, avant la date-butoir de l'information financière pour le troisième trimestre de 2010. Bien que la communication d'informations incomplètes soit fort peu souhaitable, si les déterminations définitives n'ont pas été faites pour tous les ICP au troisième trimestre de 2010, il est alors suggéré de communiquer à ce moment les éléments connus ainsi que l'effet des diverses options sur les autres éléments. Dans ces circonstances, un communiqué distinct devrait être publié dès que les décisions sont finalisées.

iv. Autres incidences du passage aux IFRS sur l'information financière

Les présentes lignes directrices mettent l'accent sur les incidences du passage aux IFRS sur les ICP. D'autres changements devront vraisemblablement être aussi communiqués, selon les circonstances particulières de l'entité et les besoins connus des investisseurs. Par exemple, le total des immobilisations corporelles de certaines entités peut être modifié de manière importante par suite de la conversion. Même si elle n'est pas prise en considération pour les ICP de l'entité, cette mesure peut néanmoins constituer une information importante pour les détenteurs de titres de créance qui l'utilisent dans leur évaluation de la solvabilité.

4. COMMUNICATION DES INCIDENCES DU PASSAGE AUX IFRS SUR LES ACCORDS

Différents accords peuvent être touchés par le passage aux IFRS, par exemple les contrats d'emprunt comportant des clauses restrictives et les accords de rémunération des cadres. De telles questions, combinées à la nécessité d'actualiser les processus de planification et de budgétisation, font ressortir l'importance de faire progresser considérablement le projet de passage aux IFRS dès le début de 2010.

Le rapport de gestion doit mentionner les accords importants touchés par la conversion, et examiner la nature des incidences et les mesures prévues pour y faire face. L'état d'avancement de toute mesure prévue doit être communiqué dans les mises à jour périodiques du plan d'adoption des IFRS. Une fois finalisées, les modifications importantes apportées aux aspects d'un accord communiqués antérieurement doivent être expliquées. Par exemple, l'adoption de pratiques de consolidation conformes aux IFRS pourrait donner lieu à un changement dans le montant du BAIIA à utiliser dans le calcul effectué aux fins d'une clause restrictive. Lorsque des accords sont révisés par suite du passage aux IFRS, on devrait aussi prendre en considération la nécessité de réviser les documents déposés auprès des autorités de réglementation, par exemple en ce qui concerne les contrats importants.

Comme pour la communication des effets de la conversion sur les ICP, il est conseillé de communiquer ses incidences sur les accords par étapes : une description des questions en jeu et du type d'incidences lorsqu'elles sont identifiées, suivie d'une analyse quantitative chaque fois qu'une question est réglée.

5. CONTRÔLES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

a. Contrôle interne à l'égard de l'information financière

Le contrôle interne d'une entité sur son information financière (CIIF) doit comporter des systèmes et des processus permettant de répondre aux changements découlant de l'application de nouvelles normes comptables. Le passage des PCGR canadiens aux IFRS consiste en l'application d'une série de nouvelles normes comptables, mais son ampleur excède ce que le CIIF peut habituellement absorber dans le cours normal des activités d'une entité.

Les expériences passées en ce qui concerne les changements à apporter aux systèmes requis dans le cadre des processus d'attestations du chef de la direction et du chef des finances font ressortir l'importance de mettre en œuvre des programmes de formation appropriés, en temps opportun. S'assurer que le personnel comptable possède les compétences nécessaires en matière d'IFRS constituera un élément essentiel du plan d'adoption d'une entité. Au cours du processus de conversion aux IFRS, l'entité voudra également s'assurer que les systèmes et les processus appropriés sont en place pour recueillir les données exigées par les IFRS et que les évaluations et les informations fournies sont conformes aux IFRS. Par exemple, des systèmes et des processus devront être en place pour évaluer, à l'aune des critères énoncés dans IAS 36, si des actifs ont subi une dépréciation.

Les attestations actuelles du chef de la direction et du chef des finances concernant la conception du CIIF dans le cas des émetteurs non émergents ont récemment été élargies afin d'inclure une évaluation de l'efficacité du fonctionnement du CIIF pour les exercices se terminant le 15 décembre 2008 ou après cette date. Par conséquent, si le système de CIIF d'un émetteur non émergent est, à un moment donné, non conforme aux IFRS, cette faiblesse importante du CIIF devra être indiquée dans le rapport de gestion. Les ACVM définissent une faiblesse importante comme une «déficiency ou une combinaison de déficiences du CIIF de telle sorte qu'il y a une possibilité raisonnable qu'une inexactitude importante dans les états financiers annuels ou intermédiaires de l'émetteur ne puisse être prévenue ou détectée à temps». Le chef de la direction et le chef des finances sont tenus d'attester si une faiblesse importante existe à la fin de la période comptable considérée.

On ne sait pas exactement à quel moment le CIIF doit être à même de traiter les opérations conformément aux IFRS afin d'éviter d'avoir à faire état d'une faiblesse importante. Dans une certaine mesure, il est probable que cela dépendra de la complexité des processus d'information financière de l'entité. Par exemple, une entité dont le système d'information financière est simple pourrait continuer à apporter des changements à son CIIF peu avant la date de basculement, mais s'attendre néanmoins à ce que tout soit en ordre pour la publication des états financiers du premier trimestre de 2011.

Quel que soit le moment précis où une faiblesse importante doit être communiquée, les entités pour qui les changements découlant du passage des anciens PCGR canadiens aux IFRS sont importants et dont les processus d'information financière sont complexes ont intérêt à ce que leur CIIF soit en grande partie conforme aux IFRS d'ici 2010. Elles voudront s'assurer qu'elles peuvent se fier à leurs systèmes pour générer les informations comparatives de 2010 qui doivent être conformes aux IFRS, ainsi que l'état de situation financière d'ouverture du 1^{er} janvier 2010 qui doit refléter l'application d'IFRS 1. Même si des décisions concernant certaines IFRS n'ont pas encore été prises, par exemple le choix définitif d'une méthode comptable lorsque plusieurs méthodes sont permises, il devrait être possible d'avoir des systèmes suffisamment fiables pour pouvoir communiquer des informations conformes aux IFRS tôt en 2010.

Selon les règles visant les attestations du chef de la direction et du chef des finances, les entités qui ne sont pas des émetteurs émergents doivent également indiquer les changements apportés au CIIF dans les rapports de gestion intermédiaires et annuel. À compter de 2009, toute entité devra donc indiquer dans son rapport de gestion si le programme qu'elle a mis en place pour apporter des

changements au CIIF afin de le rendre conforme aux IFRS progresse selon le plan.

b. Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information (CPCI) doivent fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations qu'une entité doit communiquer dans ses documents annuels, documents intermédiaires et autres rapports déposés auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières. Par conséquent, les CPCI débordent le cadre des contrôles et procédures relatifs aux états financiers et comprennent, par exemple, les procédures liées aux informations fournies dans le rapport de gestion. De plus, les CPCI englobent les procédures garantissant que l'information que l'entité doit communiquer dans ses documents à déposer est accumulée puis communiquée à la direction, y compris au chef de la direction et au chef des finances. Les attestations du chef de la direction et du chef des finances traitent également de l'efficacité des CPCI et une évaluation annuelle de cette efficacité est présentée dans le rapport de gestion des entités, sauf dans le cas des émetteurs émergents.

Les CPCI d'une entité doivent être mis à jour au cours du processus de conversion aux IFRS afin d'assurer que l'information est communiquée de manière appropriée dans les communiqués de presse, etc., et que les changements apportés à l'information communiquée dans les états financiers sont reflétés dans les autres aspects des rapports publiés périodiquement par l'entité, comme la notice annuelle. Plus particulièrement, lorsqu'elle publie des ICP conformes aux IFRS avant la date de basculement, l'entité doit traiter de l'état de ses CPCI liés à la production des ICP.

6. MISE EN GARDE

Les communications d'une entité sur l'effet de son passage aux IFRS pendant la période antérieure à 2011 refléteront les décisions qu'elle s'attend à prendre en prévision du basculement, après un examen attentif de l'information disponible. Il se pourrait malgré tout que l'entité, pour des raisons valables, change ses intentions entre le moment où elle communique ses décisions prévues et la date de basculement. Par exemple, des changements dans la réglementation ou les conditions économiques à la date de basculement pourraient donner lieu à l'adoption d'une méthode comptable différente de ce qui avait été prévu et communiqué antérieurement.

Compte tenu de l'incertitude inhérente à toute analyse du passage aux IFRS avant la date de basculement, il peut être approprié d'accom-

pagner cette analyse d'une mise en garde. Il pourrait être nécessaire d'aborder dans cette mise en garde :

- l'objectif de la communication des informations;
- le fait que les informations reflètent des attentes qui sont fonction des informations disponibles à la date de clôture;
- les facteurs et les hypothèses utilisés pour établir les informations, y compris un exposé des choix de méthodes comptables et des exemptions prévues dans IFRS 1;
- le fait que des circonstances pourraient changer avant la date de basculement et amener l'entité à choisir d'autres méthodes comptables et/ou exemptions prévues dans IFRS 1.

7. SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

Les présentes lignes directrices recommandent un certain nombre de pratiques exemplaires concernant les communications antérieures à 2011 sur le passage aux IFRS. Par souci de commodité, ces recommandations sont résumées ci-dessous :

- **Plan d'adoption des IFRS**
 - évaluation des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan;
 - processus visant à assurer que le personnel de l'entité possède suffisamment de compétences en matière d'IFRS pour mettre en œuvre le plan;
 - autres étapes importantes du plan, dont l'échéancier prévu pour des questions comme la détermination de l'effet des changements importants dans les normes comptables, les décisions concernant le choix des méthodes comptables, le cas échéant, et la conception et les tests des changements à apporter aux systèmes;
 - progression du projet par rapport au plan et, en cas de retard, mesures prises pour corriger la situation.
- **Indicateurs clés de performance (ICP)**
 - identification et analyse des problèmes liés au passage aux IFRS, notamment les effets possibles sur les ICP et d'autres aspects importants (le cas échéant, expliquer que les ICP ne devraient pas être touchés);
 - identification des questions comptables qui engendrent des incertitudes et examen des diverses stratégies possibles pour résoudre ces incertitudes;
 - prise en considération des facteurs liés à la détermination du calendrier et du choix des options de conversion, y compris les motifs et, s'il est connu, l'effet du choix d'une méthode par rapport à une autre;

- à mesure que les conséquences des choix probables sur les ICP se précisent, examen de tout changement envisagé dans un ICP révisé ainsi que les motifs qui sous-tendent le changement;
 - analyse quantitative de l'incidence de la conversion, une fois déterminée l'incidence sur tous les ICP, par l'expression des ICP actuels en termes IFRS et par l'examen des modifications comptables dont découlent les changements dans les ICP ainsi que les changements dans les composantes des ICP;
 - si les déterminations définitives n'ont pas été faites pour tous les ICP à temps pour la délivrance du rapport sur le troisième trimestre de 2010, communication des éléments connus et de l'effet des diverses options sur les autres éléments;
 - lorsque l'effet sur tous les ICP n'est pas connu à temps pour le rapport sur le troisième trimestre, un communiqué distinct devrait être publié dès que les décisions sont finalisées.
- **Autres incidences du passage aux IFRS sur l'information financière**
 - incidence sur des aspects de l'information financière autres que les ICP, selon les circonstances particulières de l'entité et les besoins connus des investisseurs;
 - moment et endroit où trouver des renseignements plus détaillés sur l'incidence du passage aux IFRS.
 - **Autres éléments à communiquer**
 - accords importants touchés par la conversion, et nature de l'incidence;
 - mesures prévues pour faire face à l'incidence et leur état d'avancement;
 - une fois finalisées, explication des modifications importantes apportées aux aspects d'un accord communiqués antérieurement;
 - progression, selon le plan établi, du programme mis en place pour apporter des changements au CIIF afin qu'il soit conforme aux IFRS;
 - état d'avancement des aspects du CIIF et des CPCI liés à la communication des ICP;
 - mise en garde pour expliquer l'incertitude inhérente à toute analyse des incidences du passage aux IFRS.

ANNEXE A — AVIS 52-320 DU PERSONNEL DES ACVM

AVIS 52-320 DU PERSONNEL DES ACVM - INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS PRÉVUES AUX CONVENTIONS COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

Référence : Bulletin de l'Autorité : 2008-05-09, Vol. 5 n° 18

Objet

Cet avis a pour but de fournir aux émetteurs des indications relatives à l'information sur les modifications prévues aux conventions comptables découlant du passage aux Normes internationales d'information financière (IFRS), qui deviendront les normes de référence pour l'établissement de leurs états financiers. Les indications sont valables pour l'information relative à chaque période comptable visée au cours des trois années précédant celle où les émetteurs établissent pour la première fois leurs états financiers conformément aux IFRS.

Contexte

Le Conseil des normes comptables du Canada (CNC) a confirmé récemment la date du 1er janvier 2011 pour le remplacement des normes canadiennes et interprétations actuellement en vigueur par les IFRS à titre de principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGR canadiens) pour les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes (dont les fonds d'investissement et autres émetteurs assujettis). Comme il est exposé dans le Document de réflexion 52-402 des ACVM, Modifications possibles à la réglementation sur les valeurs mobilières liées aux Normes internationales d'information financière, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) envisagent de permettre aux émetteurs canadiens d'adopter les IFRS à une date plus rapprochée.

Le passage des PCGR canadiens actuels aux IFRS est une opération d'envergure qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation déclarés par les émetteurs. Il pourrait également avoir des conséquences sur certaines de leurs fonctions de gestion. Les investisseurs et autres participants au marché auront besoin d'information concrète et opportune sur ces questions au cours des périodes comptables qui précèdent l'adoption des IFRS par les émetteurs.

Information sur le passage aux IFRS à fournir par les émetteurs autres que les fonds d'investissement

L'Annexe 51-102A1, Rapport de gestion (le « rapport de gestion » ou « l'Annexe 51-102A1 ») prévoit que l'émetteur doit commenter et analyser les modifications aux conventions comptables qu'il a adoptées ou entend adopter après la clôture de son dernier exercice, y compris les modifications découlant d'une nouvelle norme comptable qu'il n'est pas tenu d'adopter avant une date ultérieure. Les modifications aux conventions comptables que l'émetteur entend adopter au moment du passage aux IFRS découlent de nouvelles normes comptables et sont donc visées par le paragraphe a de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1. Il y est prévu que le rapport de gestion doit comprendre l'information suivante :

- une description de la nouvelle norme comptable;
- les méthodes d'adoption permises et la méthode qui sera utilisée par l'émetteur;
- l'effet prévu sur les états financiers de l'émetteur;
- l'effet que cela pourrait avoir sur les activités de l'émetteur.

Les obligations prévues par l'Annexe 51-102A1 s'appliquent aux rapports de gestion annuels et intermédiaires déposés par l'émetteur assujetti conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, ainsi qu'aux rapports de gestion établis selon l'Annexe 51-102A1 inclus dans les prospectus déposés conformément à l'Annexe 41-101A1, Information à fournir dans le prospectus.

Annexe A (suite)

Le personnel des ACVM est conscient que l'émetteur ne sera sans doute pas en mesure de fournir de l'information complète dans son rapport de gestion sur les points précisés au paragraphe a de la rubrique 1.13 dans les trois et deux années précédant le premier jour de l'exercice à compter duquel il établira des états financiers conformément aux IFRS (la « date de basculement »). En général, l'émetteur pourra fournir de l'information plus détaillée sur les effets prévus de l'adoption des IFRS sur sa situation dans les rapports de gestion annuel et intermédiaires couvrant l'exercice qui précède sa date de basculement. À mesure qu'il se rapprochera de sa date de basculement, l'émetteur devra évaluer la meilleure façon de mettre à la disposition des investisseurs une information utile et chiffrée qui leur permettra de comprendre les conséquences de l'adoption des IFRS sur les états financiers de l'émetteur. Les sections suivantes décrivent une approche progressive concernant le mode de présentation de l'information pour les périodes comptables précédant l'adoption des IFRS.

Ces indications s'appliquent à l'émetteur dont la date de basculement est le 1er janvier 2011 ou une date ultérieure. Elles s'appliquent également à celui qui adopte les IFRS à une date plus rapprochée, sous réserve de l'autorisation des ACVM, dans la mesure où les périodes comptables visées par les indications ne sont pas déjà passées.

Même si cet avis s'intéresse à l'information à fournir dans le rapport de gestion, nous encourageons l'émetteur à évaluer la pertinence de communiquer de l'information supplémentaire aux investisseurs sur les conséquences du passage aux IFRS qu'il prévoit sur sa situation. L'émetteur devrait également examiner si des obligations de la législation en valeurs mobilières autres que celles de la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1 pourraient l'obliger à présenter de l'information détaillée sur les répercussions plus vastes de son passage aux IFRS.

Rapports de gestion annuel et intermédiaires trois ans avant le passage aux IFRS
(soit pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2008 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011)

Si, lorsqu'il établit son rapport de gestion pour les périodes intermédiaires de l'exercice commençant trois ans avant sa date de basculement, l'émetteur a élaboré un plan en vue du passage aux IFRS, il devrait décrire dans ce rapport les éléments clés et l'échéancier de son plan. Sinon, il devrait le faire au plus tard dans son rapport de gestion annuel pour l'exercice commençant trois ans avant la date de basculement. Les éléments clés de son plan peuvent traiter des conséquences de l'adoption des IFRS sur les points suivants :

- les conventions comptables, notamment les choix autorisés selon les IFRS, et les décisions concernant la mise en œuvre, y compris en ce qui a trait à l'application rétrospective ou prospective de certaines modifications;
- la technologie de l'information et les systèmes de données;
- le contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- les contrôles et procédures de communication de l'information, notamment les relations avec les investisseurs et les plans de communications externes;
- l'expertise en matière d'information financière, notamment les besoins de formation;
- les activités commerciales, dont celles liées aux devises et les activités de couverture, ainsi que les points sur lesquels les mesures conformes aux PCGR peuvent avoir une incidence, tels que les clauses restrictives, les besoins de trésorerie et les mécanismes de rémunération.

Si la mise en œuvre de son plan d'adoption des IFRS est bien avancée lorsqu'il établit ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant trois ans avant sa date de basculement, l'émetteur devrait alors exposer les conséquences de cette transition sur son information financière.

Annexe A (suite)

Rapports de gestion intermédiaires deux ans avant le passage aux IFRS
(soit pour les périodes intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011)

L'émetteur devrait faire le point sur l'état d'avancement de son plan d'adoption des IFRS, et sur tout changement qui y aurait été apporté, dans ses rapports de gestion intermédiaires pour l'exercice commençant deux ans avant sa date de basculement.

Rapport de gestion annuel deux ans avant le passage aux IFRS
(soit pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2009 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011)

Pour se conformer à la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur devrait commenter ses mesures préparatoires en vue du passage aux IFRS dans son rapport de gestion annuel pour l'exercice commençant deux ans avant sa date de basculement. Il devrait fournir les détails pertinents, notamment ceux précisés dans les deux sections précédentes. L'émetteur devrait en outre décrire les principales différences entre ses conventions comptables actuelles et celles qu'il doit ou entend appliquer pour établir ses états financiers conformément aux IFRS, notamment celles découlant d'un changement attendu des conventions comptables, même si le maintien d'une convention établie conformément aux PCGR canadiens est autorisé selon les IFRS. Malgré qu'à cette étape elle ne soit fournie que sous forme narrative, l'information devrait permettre aux investisseurs de comprendre quels seront les principaux éléments des états financiers touchés par le passage aux IFRS. Pour déterminer quelles conventions comptables il doit ou entend appliquer selon les IFRS, l'émetteur devrait tenir compte des IFRS en vigueur à la date de l'établissement de son rapport de gestion. S'il estime qu'il devrait également tenir compte des conséquences possibles des projets en cours d'élaboration de l'International Accounting Standards Board pour décider des conventions comptables à appliquer lors de l'adoption initiale des IFRS, il devrait présenter toutes les hypothèses posées concernant des modifications futures aux IFRS.

Rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice précédant le passage aux IFRS
(soit pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011)

Pour se conformer à la rubrique 1.13 de l'Annexe 51-102A1, l'émetteur devrait faire le point sur l'état de sa préparation au passage aux IFRS dans ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant un an avant sa date de basculement. Il devrait fournir les détails pertinents, notamment ceux précisés dans les sections précédentes. L'émetteur sera alors généralement en mesure de commenter de façon plus détaillée les principaux changements et décisions qui ont été ou seront mis en œuvre en vue du passage aux IFRS. Dans sa description des changements se rapportant aux conventions comptables, il devrait préciser les décisions prises en fonction des choix offerts par l'IFRS 1, Première adoption des Normes internationales d'information financière et d'autres normes individuelles applicables.

L'IFRS 1 prévoit la présentation de données comparatives et d'information sur le rapprochement dans les états financiers annuels et intermédiaires de l'exercice commençant à la date de basculement de l'émetteur. Afin de se conformer à cette obligation, l'émetteur devra établir des données chiffrées sur les conséquences de l'adoption des IFRS sur chaque poste des états financiers pour les périodes comptables annuelle et intermédiaires de l'exercice précédant cette transition (soit l'exercice se terminant le 31 décembre 2010 pour l'émetteur qui passera aux IFRS à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2011). Si, lorsqu'il établit ses rapports de gestion annuel et intermédiaires pour l'exercice commençant un an avant sa date de basculement, l'émetteur dispose de données chiffrées sur l'incidence de l'adoption des IFRS sur les principaux postes de ses états financiers, il devrait les y inclure.

Information sur le passage aux IFRS à fournir par les fonds d'investissement

Annexe A (suite)

En vertu de la rubrique 2.4 de l'Annexe 81-106A1, Contenu des rapports annuel et intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds (le « rapport de la direction »), le fonds d'investissement qui est émetteur assujéti est tenu d'analyser les événements le touchant. De même, le paragraphe 2 de l'article 2.1 de l'Instruction générale relative au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, qui traite de l'information présentée dans les états financiers des fonds d'investissement, indique que toute information supplémentaire nécessaire pour que l'ensemble de l'information importante concernant la situation financière et les résultats du fonds soit présentée devrait être incluse. Le fonds d'investissement devrait commenter le passage aux IFRS pour chaque fonds ou famille de fonds, soit dans le rapport de la direction, soit dans les notes afférentes aux états financiers.

Dans les documents annuels et intermédiaires déposés trois, deux et un ans avant le passage aux IFRS, selon le cas, le fonds d'investissement devrait fournir de l'information pertinente concernant cette transition, notamment :

- les éléments clés et l'échéancier de son plan d'adoption des IFRS;
- les conséquences sur les ententes commerciales;
- les conséquences, le cas échéant, sur la valeur liquidative par part;
- les décisions en matière de conventions comptables et de mise en œuvre qu'il devra prendre;
- les principales différences qu'il a repérées entre ses conventions comptables actuelles et celles qu'il entend appliquer conformément aux IFRS;
- l'état d'avancement de son plan d'adoption des IFRS.

Dans l'année précédant le passage aux IFRS, le fonds devrait fournir des données quantitatives sur l'incidence de cette transition. Conformément aux instructions sur le rapport de la direction, l'information présentée devrait être claire et concise, et l'accent devrait être mis sur la communication détaillée de l'information, des incertitudes et des risques importants, ce qui permettra de mieux évaluer l'incidence du passage aux IFRS sur le fonds d'investissement.

Le 9 mai 2008

ANNEXE B – EXEMPLES D’INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES POINTS SAILLANTS DU PLAN D’ADOPTION DES IFRS

On trouvera ci-dessous un format possible pour l’analyse, dans le rapport de gestion, des éléments d’un plan d’adoption et pour une évaluation de la progression vers la réalisation du plan. Les dates et les activités, bien que considérées représentatives, sont fournies uniquement à titre d’illustration. Les entités doivent déterminer les activités et les échéanciers qui leur conviennent selon leurs propres circonstances. En outre, les informations fournies ci-dessous sont des exemples et ne sont pas destinées à servir de référence pour déterminer le caractère suffisant des informations à fournir. Dès que des informations quantitatives sont disponibles, il faut examiner attentivement s’il y a lieu de les fournir afin de répondre à l’objectif de communication d’une information pertinente et factuelle.

Plan d’adoption des IFRS de la société XYZ : évaluation au 31 décembre 2008

Activité clé	Étapes/échéances	État d’avancement
<p>Établissement des états financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les différences entre les méthodes comptables des PCGR canadiens et celles d’IFRS 1 • Choisir les méthodes comptables IFRS que l’entité appliquera de façon continue⁶ • Effectuer les choix de l’entité selon IFRS 1⁶ • Mettre au point la forme que prendront les états financiers • Quantifier les effets du passage aux IFRS dans les premières informations fournies selon IFRS 1 et dans les états financiers de 2010 	<p>La haute direction approuve et le comité de vérification passe en revue tous les éléments avant le début de la planification pour l’exercice 2011 (à peu près au 3^e trimestre de 2010)</p>	<p>Choix importants de méthodes comptables identifiés</p> <p>Analyse des problèmes en cours</p>

6 Ce résumé général doit être accompagné d’un examen de plus en plus détaillé, au fur et à mesure que les décisions sont prises et que les choix sont faits relativement aux méthodes comptables, comme il est indiqué ailleurs dans les présentes lignes directrices.

Activité clé	Étapes/échéances	État d'avancement
<p>Infrastructure : Définir et mettre en place le niveau approprié d'expertise en matière d'IFRS pour chacun des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnel comptable des établissements d'exploitation • Siège social et groupe de consolidation • Haute direction et conseil d'administration, y compris comité de vérification 	<p>Niveau d'expertise approprié au début du processus de conversion en 2010 (à peu près au 2^e trimestre de 2010)</p>	<p>Équipe de direction / personnes-ressources (experts) identifiées</p> <p>Formation de niveau 1 en cours</p>
<p>Infrastructure : Adapter les technologies de l'information aux IFRS pour les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifications systématiques des traitements • Modifications / mise à niveau des programmes • Calculs non récurrents (IFRS 1) • Collecte de données aux fins des informations à fournir • Étendue du périmètre de consolidation • Processus de suivi du budget / du plan / des prévisions 	<p>Prêt pour le traitement en parallèle des grands livres de 2010 et pour les processus de planification / de suivi</p>	<p>Étude sur l'étendue du périmètre terminée</p> <p>Évaluation des ressources en cours</p>
<p>Évaluation des politiques de l'entreprise : clauses restrictives de nature financière</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer l'incidence sur les clauses restrictives de nature financière et sur les pratiques commerciales (notamment le programme de titrisation) • Mener à bien les renégociations / apporter les modifications requises 	<p>Mener à bien les renégociations nécessaires des clauses restrictives au plus tard le 30 juin 2010</p> <p>Mettre en place un programme de titrisation de remplacement au plus tard à la fin du 3^e trimestre de 2010</p>	<p>Processus d'identification des clauses restrictives et des contrats liés aux PCGR terminé</p> <p>Processus d'évaluation d'autres systèmes de titrisation en cours</p>

Activité clé	Étapes/échéances	État d'avancement
<p>Évaluation des politiques de l'entreprise : régimes de rémunération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer l'incidence sur les régimes de rémunération • Apporter les modifications requises 	<p>Renégocier les régimes au plus tard à la fin du 3^e trimestre de 2010</p>	<p>Processus de détermination des chiffres touchés par les différences entre les PCGR et les IFRS en cours</p>
<p>Évaluation des politiques de l'entreprise : adéquation du capital</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer l'incidence sur l'adéquation du capital • Réviser le plan de capitalisation 	<p>Terminer le plan de capitalisation au plus tard à la fin du 2^e trimestre de 2010</p>	<p>Processus d'identification des problèmes en cours</p>
<p>Évaluation des politiques de l'entreprise : contrats avec les clients et les fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer l'incidence sur les contrats avec les clients et les fournisseurs 	<p>Passer en revue les contrats avec les clients / les fournisseurs et les modèles de comptabilisation des produits / des coûts au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de 2010</p>	<p>Tous les contrats générateurs de produits et les contrats d'approvisionnement rassemblés</p> <p>Processus d'évaluation des conséquences des IFRS en cours</p>
<p>Environnement de contrôle : CIIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les changements de méthodes comptables, évaluer les conséquences sur la conception et l'efficacité du CIIF • Apporter les modifications requises 	<p>À supposer que la direction ait approuvé et que le comité de vérification ait examiné toutes les conséquences liées aux méthodes comptables au plus tard au 3^e trimestre de 2010 (voir ci-dessus), la vérification interne procède à la vérification de la mise en œuvre des changements au cours du 4^e trimestre de 2010</p> <p>Mettre à jour le processus d'attestation du chef de la direction et du chef des finances au plus tard à la fin du 4^e trimestre de 2010</p>	<p>Analyse des problèmes liés à l'examen des méthodes comptables en cours</p> <p>Équipe chargée de la réécriture du manuel des méthodes et de la documentation constituée</p>

Activité clé	Étapes/échéances	État d'avancement
<p>Environnement de contrôle : CPCI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les changements de méthodes comptables, évaluer les conséquences sur la conception et l'efficacité des CPCI • Mettre en œuvre les changements appropriés, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> — s'assurer que les communications liées à la journée de l'investisseur de 2011 sont en totale conformité avec les IFRS relativement aux indications et aux rendements prévus — réviser les communications liées au rapport de gestion — s'assurer du fonctionnement du processus de réponse aux demandes d'information des investisseurs liées aux IFRS 	<p>Voir les échéanciers pour le CIIF ci-dessus</p> <p>Publier l'incidence de la conversion sur les indicateurs clés de performance au 3^e trimestre de 2010</p> <p>Publier les modifications importantes apportées aux politiques et aux attentes le 10 janvier 2011 (journée de l'investisseur)</p> <p>Publier les résultats et le rapport de gestion 2010 révisés avant le 30 mars 2011</p>	<p>Projets de rapport de gestion en cours</p> <p>Comité de direction des relations avec les investisseurs constitué</p>



L'Institut Canadien des Comptables Agréés
277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) Canada
M5V 3H2
www.icca.ca

